

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie, des Finances et de la
Relance

Monsieur Alain Griset
Ministre délégué aux petites et moyennes
entreprises (PME)
139 Rue de Bercy, 75012 Paris

Paris, le 22 janvier

Messieurs les Ministres, chers Messieurs,

Alors que la fermeture des cafés, des restaurants, des discothèques ou des bowlings se prolonge, sans perspective d'ouverture à court terme, que les hôteliers subissant de plein fouet une fermeture partielle, que les traiteurs organisateurs de réceptions continuent de faire face à une activité réduite à quasi néant, c'est maintenant les professionnels de la montagne qui craignent une saison blanche, que nous qualifierions de saison noire, en raison de la fermeture des remontées mécaniques et de leurs établissements pour toute la durée de la saison d'hiver.

Nos organisations ont toutes salué vos qualités d'écoute et votre volonté commune d'apporter à toutes nos entreprises quelle que soit leur taille, le soutien et l'indemnisation nécessaires au moyen du Fonds de Solidarité.

Si cette indemnisation, que nous qualifierions de droit commun au sein de notre secteur, est de nature à couvrir les charges fixes de très nombreuses entreprises, d'autres ne réussissent pas à les couvrir et nous ont alerté sur leur situation très difficile voire dramatique. Il reste des « trous dans la raquette » du Fonds de Solidarité et il nous semble urgent d'y remédier.

Les entreprises du secteur HCR qui ne réalisent pas le million d'euros de chiffre d'affaires mensuel pour prétendre au 2ème étage du dispositif de couverture des frais fixes « au réel », ne parviennent pas à couvrir une très significative part des charges qui restent à payer.

Nous proposons de revoir ce seuil d'accès à la couverture des frais fixes.

Les professionnels de la montagne, qui doivent faire face à des charges fixes particulièrement élevées, dépassant de plus du double celles de leurs confrères installés dans « la plaine », sont incapables de s'acquitter de leurs loyers commerciaux ou encore des frais de logement des saisonniers qu'ils ont recruté par milliers à l'invitation du Gouvernement.

Nous proposons que pour ces entreprises, le Fonds de Solidarité vienne systématiquement indemniser 70% des charges fixes non couvertes sur le modèle négocié pour les remontées mécaniques ce qui représenterait d'après nos estimations une indemnisation indexée sur le CA de l'ordre de 43% de son montant. D'ores et déjà nous avons transmis au cabinet du Ministre délégué aux PME des éléments chiffrés concernant plus de 150 hôtels de montagne (et plus de 100 restaurants de montagne à venir).

Les entreprises nouvellement créées ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Pour certaines (créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020 ou encore celles créées après le 1er mars 2020), le calcul du chiffre d'affaires mensuel de référence à l'indemnisation s'opère sur plusieurs semaines voire

mois incluant parfois la saison, alors que d'autres doivent calculer ce chiffre d'affaires de référence sur la seule base d'un mois d'activité incomplet (entreprises créées au mois de février 2020).

Nous proposons qu'il soit permis à toutes les entreprises nouvelles de calculer le CA mensuel de référence sur une base consistante d'activité lorsqu'elle existe et de cesser d'en faire obligatoirement abstraction.

Les entreprises dont les charges fixes dépassent le plafond de 3 millions d'euros et qui en raison de leur taille, du nombre d'établissements qu'elles exploitent et du nombre de salariés qu'elles emploient, ne bénéficient pas des indemnités auxquelles elles peuvent prétendre au nom de l'égalité de traitement.

Nous proposons que la France se saisisse des mesures actuellement négociées à la Commission européenne et que le plafond des aides de minimis à hauteur de 800 000 € pour couvrir les pertes soit porté à 1,6 million € et que le 2ème plafond pour couvrir les frais fixes soit porté de 3 millions à 10 millions €.

Nous vous proposons également que très rapidement, nous soyons en mesure d'informer les professionnels des modalités de calcul des 70% de charges fixes, celles-ci devant, selon l'avis unanime des professionnels, intégrer à l'Excédent Brut d'Exploitation des entreprises leurs charges financières et leurs amortissements.

Il sera enfin important de les rassurer sur les modalités de demande de cette indemnisation qui devrait reposer sur le numéro SIREN des entreprises.

Oui, il est indispensable et urgent de mettre en œuvre ces derniers ajustements au Fonds de Solidarité afin que ces entreprises dont la situation est clairement identifiée par nos organisations aient accès au soutien et à l'indemnisation de l'État à laquelle elles peuvent prétendre.

Nous pensons aussi qu'il conviendra de revoir avec la Ministre du travail les mesures à destination de nos salariés au titre de l'activité partielle et d'autres mesures d'aide au maintien dans l'emploi notamment. L'emploi est en danger dans notre filière. Nous la saisissons par courrier ce jour dont il vous sera tenu copie. Nous espérons, encore une fois, bénéficier de votre soutien.

Nous nous tenons à votre disposition, Messieurs les Ministres, chers Messieurs, pour examiner avec vous ces propositions à l'occasion de très prochains échanges à votre convenance.

Très cordialement,



Roland HEGUY
Président Confédéral
de l'UMIH



Didier CHENET
Président
du GNI



Jean Virgile CRANCE
Président
du GNC



Hervé DIJOLS
Président
du SNRTC